Nations Unies A/78/7/Add.41

Assemblée générale

Distr. générale
12 décembre 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session
Point 145 de l'ordre du jour
Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Prévisions révisées concernant le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux : incidences des variations des taux de change et d'inflation

Quarante-deuxième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour 2024

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné la version préliminaire du rapport du Secrétaire général intitulé « Prévisions révisées concernant le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux : incidences des variations des taux de change et d'inflation » (A/78/634). À cette occasion, il s'est réuni en ligne avec des représentantes et représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 7 décembre 2023.

2. Dans son rapport sur le projet de budget du Mécanisme pour 2024, le Secrétaire général fait le point sur les incidences qu'a l'évolution de l'inflation, des taux de change (entre le dollar des États-Unis et différentes devises), des coûts salariaux standard (dont les dépenses communes de personnel) et des taux de vacance sur le projet de budget du Mécanisme pour 2024 (A/78/534).

3. Le Secrétaire général explique que, faute de temps, il n'est pas rendu compte dans son rapport des recommandations du Comité consultatif concernant le projet de budget du Mécanisme pour 2024, mais que cela ne préjuge en rien des décisions qui seront prises comme suite à ces recommandations (A/78/634, par. 3). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, si l'Assemblée faisait siennes les recommandations qu'il avait formulées, le montant obtenu à l'issue de la nouvelle actualisation des coûts ferait apparaître une réduction de 65 500 dollars du montant des ressources demandées pour 2024 par rapport au montant indiqué dans le rapport du Secrétaire général. **Le Comité consultatif rappelle une nouvelle fois la recommandation concernant le précédent rapport du Secrétaire général (voir**

Merci de recycler

A/77/7/Add.37, par. 3) et compte que les informations demandées seront communiquées à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera le présent rapport.

4. Le Secrétaire général indique que les paramètres servant à l'actualisation des coûts auraient pour effet de majorer les prévisions de dépenses de 3,7 millions de dollars, soit 2,0 millions de dollars de plus par rapport aux prévisions préliminaires figurant dans le projet de budget du Mécanisme pour 2024, qui faisait apparaître une augmentation de 1,7 million de dollars. L'augmentation tient essentiellement, pour les coûts afférents aux postes, à la révision à la hausse des prévisions afférentes à la rémunération considérée aux fins de la pension et, pour les coûts afférents aux objets de dépense autres que les postes, à un taux d'inflation plus élevé que prévu pour les États-Unis d'Amérique. Plus précisément, les prévisions révisées font apparaître des augmentations liées à : a) l'actualisation des coûts afférents aux postes (augmentation de 2,1 millions de dollars), tenant à l'incidence nette de l'actualisation des barèmes des traitements (augmentation de 627 500 dollars), aux modifications du coefficient d'ajustement servant au calcul de l'indemnité de poste (diminution de 284 900 dollars), à la révision des dépenses communes de personnel (augmentation de 1 631 400 dollars) et aux modifications apportées aux taux de vacance de postes (diminution de 270 100 dollars) ; b) l'actualisation des coûts afférents aux objets de dépense autres que les postes (augmentation de 1,6 million de dollars), s'expliquant par l'incidence nette d'une augmentation de 1 332 600 millions de dollars due à l'inflation et d'une augmentation de 223 100 dollars liée aux variations des taux de change.

5. Le Secrétaire général indique que les modifications de l'ajustement des dépenses communes de personnel tiennent principalement à la révision à la hausse des prévisions afférentes à la rémunération considérée aux fins de la pension, qui entraîne une révision à la hausse de la part des cotisations de retraite et des cotisations aux régimes d'assurance maladie à la charge de l'Organisation, ainsi que des versements à la cessation de service (A/78/634, par. 16). Il est également indiqué dans le rapport que la majoration de 1,6 million de dollars au titre de l'actualisation des coûts afférents aux objets de dépense autres que les postes a été calculée par rapport au montant de 46,6 millions de dollars qui était demandé, lequel exclut les contributions du personnel (ibid., note accompagnant le tableau 5) ; le fait que les contributions du personnel ne soient pas comprises dans ce montant explique la différence de 2,2 millions de dollars par rapport au montant des ressources demandées au titre des objets de dépense autres que les postes indiqué dans le projet de budget-programme du Mécanisme pour 2024, soit 48,8 millions de dollars (voir A/78/534, tableau 15). En outre, en ce qui concerne l'inflation, il est également indiqué que l'actualisation des coûts afférents aux objets de dépenses autres que les postes compte tenu de l'inflation, qui se traduit par une révision à la hausse de 1,3 million de dollars, tient à l'application au dollar des États-Unis d'un coefficient d'ajustement correspondant à un taux d'inflation plus élevé que prévu, ainsi qu'à des ajustements tenant compte de l'inflation pour l'euro, le shilling tanzanien et le franc rwandais (A/78/634, par. 23 et tableau 5). En ce qui concerne les effets des fluctuations des taux de change, il est indiqué dans le rapport que la majoration de 0,2 million de dollars tient principalement au fléchissement du dollar par rapport à l'euro, en partie contrebalancé par l'appréciation du dollar des États-Unis par rapport au shilling tanzanien et au franc rwandais, après la publication du projet de budget (ibid., par. 25 et tableau 5). Il est également souligné dans le rapport que, conformément à la résolution 69/274 de l'Assemblée générale, on a retenu un taux de change à terme pour l'actualisation des prévisions de dépenses à régler en euro, en shilling tanzanien et en franc rwandais (ibid., par. 24).

6. **Sous réserve de l'examen par l'Assemblée générale des propositions du Secrétaire général, le Comité consultatif n'a aucune objection à la présente**

actualisation des coûts du projet de budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour 2024. On trouvera les observations et recommandations du Comité à ce sujet dans son rapport intitulé « Prévisions révisées : incidence des variations des taux de change et d'inflation » (A/78/7/Add.42).